

POLITIQUE D'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS À LA MAÎTRISE AVEC MÉMOIRE ET AU DOCTORAT

Texte adopté par le Conseil universitaire à sa séance
du 1^{er} avril 2008 (CU-2008-37)

Préparation:	La Faculté des études supérieures
Révision:	La Faculté des études supérieures
Approbation:	Conseil universitaire
Cadre juridique:	Statuts de l'Université Laval (article 87, paragraphe 4, article 148, paragraphe 1, et article 176, alinéa 2)

La présente politique s'inscrit dans la continuité de la *Politique d'accueil, d'encadrement et d'intégration des étudiants*, adoptée par le Conseil universitaire en novembre 2001. Elle précise pour les étudiants des programmes de maîtrise avec mémoire et de doctorat les principes et les conditions de leur réussite par un encadrement spécifique à ces programmes. Elle remplace la Politique institutionnelle en matière de supervision des étudiants aux deuxième et troisième cycles, adoptée par le Conseil universitaire à sa séance du 10 juin 1997.

1. Préambule

La mission première de l'Université est la formation, notamment la formation à la recherche. Ce faisant, à travers cette mission, l'Université est génératrice de savoir et de culture.

Cette formation requiert, à la maîtrise avec mémoire et au doctorat, des modalités particulières d'encadrement qui sont autant de gages de réussite de l'étudiant.

2. Objectifs de la *Politique*

La présente politique apporte un complément au *Règlement des études* en ce qui a trait à la poursuite des objectifs propres à la formation des étudiants à la maîtrise avec mémoire et au doctorat.

- 2.1. La présente politique entend favoriser, chez les étudiants inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat, l'atteinte des objectifs de ce programme de formation et améliorer en conséquence le taux de réussite des étudiants.
- 2.2. La politique a aussi pour objectif de soutenir la réflexion collective, de la part des professeurs et des étudiants, sur les exigences propres à l'encadrement des études de maîtrise et de doctorat.
- 2.3. Cette politique vise donc à contribuer au développement et au maintien d'une relation fructueuse entre professeur et étudiant, ce qui suppose des responsabilités et devoirs de part et d'autre ainsi que de la part des instances administratives qui veillent à l'encadrement.

3. Acteurs

Plusieurs acteurs jouent un rôle important dans l'encadrement des études à la maîtrise et au doctorat, notamment les professeurs à titre de directeur de recherche, les directions de programme, les directions de département ou de faculté, la Faculté des études supérieures, ainsi que les directions d'institut ou de centre de recherche, et tout autre responsable d'activités de formation reliées à la recherche ou à la création.

Les étudiants sont aussi considérés comme des acteurs de première importance pour un encadrement réussi.

4. Encadrement

4.1. L'encadrement se rapporte au soutien pédagogique, administratif et, le cas échéant, personnel offert aux étudiants dans l'élaboration et la réalisation de leur projet de formation de même que dans leur insertion socioprofessionnelle.

4.2. Particularités

Les formes d'encadrement peuvent varier d'une discipline à l'autre, voire à l'intérieur d'une même discipline. Dans certains secteurs, il est fréquent que l'étudiant fasse partie d'une équipe de recherche et le choix de son sujet de mémoire ou de thèse est, pour cette raison, moins laissé à son initiative. Dans d'autres secteurs, la définition de son sujet de recherche par l'étudiant est plutôt une manifestation de ses aptitudes et de ses intérêts.

Les formes d'encadrement varient également en fonction du cycle d'études, eu égard aux objectifs de formation qui sont différents. La formation à la maîtrise vise l'acquisition de connaissances, d'un jugement critique et la maîtrise d'outils d'ordre méthodologique propres à des secteurs particuliers d'un domaine du savoir, tandis que la formation au doctorat vise la production d'une contribution originale au développement des connaissances et entend former des chercheurs autonomes, des professeurs aptes à l'enseignement supérieur et des praticiens de haut niveau. Ainsi, vu dans une perspective évolutive, l'encadrement, tout en maintenant l'asymétrie de la relation maître-élève, donne lieu à une collaboration qui tend à devenir de plus en plus étroite, au point parfois d'atteindre une forme de collégialité, en particulier au troisième cycle.

5. Principes directeurs

5.1. L'encadrement s'inscrit dans un contexte où l'étudiant est le premier agent de sa formation. L'Université a cependant la responsabilité de guider et d'évaluer cet étudiant en cours de réalisation de son programme d'études. Dans le cadre de la formation à la recherche, cette responsabilité est assumée en premier lieu par le directeur de recherche, en liaison avec le directeur de programme. À la base d'une démarche d'encadrement, il y a donc un engagement personnel de l'étudiant comme du directeur de recherche. Cet engagement doit d'abord viser la réussite de l'étudiant.

5.2. L'encadrement implique une relation asymétrique maître-élève. Les responsabilités et devoirs respectifs de chacun, définis au point 7, ne peuvent être assumés avec

succès sans qu'il y ait au départ, en plus d'une nette volonté de collaboration active de part et d'autre, une entente consignant un engagement réciproque au regard du programme d'études de l'étudiant.

- 5.3.** L'encadrement fait partie intégrante de la tâche professorale. Tout comme l'étudiant, le professeur doit faire preuve d'intégrité scientifique et de respect des règles relatives à l'éthique et aux conflits d'intérêts ainsi qu'à la gestion des études.

6. Conditions propices à la réussite

Certaines conditions particulières contribuent à améliorer l'encadrement des étudiants à la maîtrise avec mémoire ou au doctorat.

6.1. Le plan de collaboration

Le plan de collaboration, qui fixe les étapes du programme d'études y compris celles de la réalisation d'activités de recherche ou de création, ou de la production d'un mémoire ou d'une thèse, représente un instrument essentiel pour s'assurer que le tout progresse selon les délais prévus. Ce plan de collaboration n'est pas un contrat. Résultat de la concertation entre le directeur de recherche et l'étudiant, il propose une organisation de travail productive et satisfaisante pour tous deux. Il est généralement reconduit ou révisé chaque année ou plus souvent au besoin.

Le plan de collaboration envisage des aspects relatifs au projet de recherche, aux réalisations attendues de l'étudiant, aux ressources et aux modalités d'encadrement.

Parmi les aspects spécifiques au projet de recherche se trouvent notamment :

- le choix du sujet de recherche ;
- les dispositions particulières dans le cadre d'une recherche subventionnée ou contractuelle ;
- la propriété intellectuelle et l'éthique de la recherche avec des sujets humains, en conformité avec les règlements en vigueur à l'Université Laval.

Les éléments relatifs aux réalisations attendues de l'étudiant comprennent entre autres :

- les principales étapes de la recherche (calendrier et échéancier) ;
- le format des productions attendues ;
- la participation à des séminaires de recherche, des colloques ou des congrès ;
- la participation à des publications ;
- les exigences relatives au mémoire ou à la thèse (ampleur, format, modalités si rédaction par articles, etc.) compte tenu des règles propres au programme.

Les éléments relatifs aux ressources et au soutien offerts à l'étudiant incluent :

- les ressources matérielles ;
- les ressources financières mises à la disposition de l'étudiant, le cas échéant ;
- la participation à des activités contractuelles.

Les éléments relatifs aux modalités d'encadrement comprennent notamment :

- les tâches qui reviennent à chacun ;
- le mode de fonctionnement prévu pour la supervision collective, s'il y a lieu ;
- le format et la fréquence des échanges et des rencontres ;
- les dispositions en cas d'absence prolongée de la part de l'étudiant ou du directeur de recherche ;
- la disponibilité attendue et les heures de présence normalement requises de la part de l'étudiant ;
- la charge de travail prévue pour l'étudiant ;
- la rétroaction sur les travaux de rédaction ;
- la déclaration des activités reliées à l'emploi de l'étudiant.

À ce plan de collaboration sont associés des comptes-rendus périodiques, complétés en partie par l'étudiant et en partie par le directeur de recherche, selon des modalités qui peuvent varier d'un programme à l'autre.

6.2. Le comité d'encadrement et la codirection

Le comité d'encadrement (de thèse ou de mémoire) ou la codirection peut être un appui efficace dans l'encadrement de l'étudiant selon les situations. En outre, l'existence d'un comité d'encadrement ou d'une codirection comporte le double avantage d'assurer une couverture plus étendue, et souvent plus profonde, du domaine de recherche de l'étudiant et d'augmenter les chances de succès de ce dernier.

6.3. Soutien financier à l'étudiant

Un environnement physique approprié et des ressources financières adéquates contribuent à la réussite des études de maîtrise et de doctorat. Ce soutien financier peut prendre les formes suivantes :

- une bourse d'un organisme extérieur ;
- une bourse versée par le directeur de recherche si le projet de l'étudiant s'insère dans le cadre d'un programme de recherche subventionnée ;
- des charges de cours, des contrats d'auxiliaire de recherche ou d'enseignement ;
- le *Fonds de soutien à la réussite*, dans lequel les primes sont distribuées en fonction de la progression des études.

6.4. Appui de la direction de programme

La direction de programme est à même d'aider l'étudiant qui éprouve des difficultés (par exemple, difficultés d'intégration ou d'apprentissage, difficultés financières, disponibilité du directeur de recherche, rétroaction sur les travaux, etc.), dans la mesure où l'étudiant l'en informe.

6.5. Activités de formation à l'encadrement

L'encadrement aux études supérieures fait appel à des connaissances et des compétences spécifiques. L'Université en reconnaît l'importance comme facteur propice à la réussite en offrant notamment de la formation dans le domaine de l'encadrement par le biais du Réseau de valorisation de l'enseignement, ou d'autres types de formation. Ainsi, les professeurs sont encouragés à se prévaloir d'activités de formation dans le but de développer ou d'améliorer leurs habiletés.

7. Responsabilités et devoirs afférents

C'est à la lumière des principes énoncés au point 5 que peuvent être définis les responsabilités et les devoirs qui en découlent pour l'étudiant et le directeur de recherche.

7.1. L'étudiant

La responsabilité première de l'étudiant est de prendre une part active dans sa formation et de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa réussite, ce qui implique un sens des responsabilités, un engagement et un intérêt marqué pour son programme d'études.

Dans ce contexte, l'étudiant :

- est le premier responsable de son programme d'études et de la réalisation d'activités de création ou de la production d'un mémoire ou d'une thèse ;
- établit avec son directeur de recherche un plan de collaboration reconduit ou révisé à chaque année ou plus souvent, au besoin ;
- en concertation avec son directeur de recherche, rend compte de la progression de ses travaux selon les modalités propres à son programme;
- accorde à ses études toute l'attention qu'elles requièrent et fait preuve de diligence dans la réalisation de ses travaux ;
- est disponible pour effectuer ses études et réduit le temps consacré aux activités rémunérées non reliées à ses études, susceptibles de nuire à l'avancement de celles-ci ;
- est réceptif aux conseils et aux suggestions de son directeur de recherche, de son directeur de programme ou de tout autre professeur impliqué dans sa formation, tout en maintenant et développant son autonomie, de façon à pouvoir y réagir, s'il y a lieu ;
- présente ses écrits dans un délai qui permet d'en faire une lecture et une évaluation adéquate ;
- prend connaissance des politiques et règlements en vigueur à l'Université Laval, ainsi que des différentes communications qui lui sont acheminées ;
- sollicite l'aide de son directeur de recherche ou de son directeur de programme, en particulier dans les moments où il a à prendre des décisions importantes quant à son programme d'études et à la définition ou la réorientation de son projet de mémoire ou de thèse ;
- est disponible pour les rencontres qui sont requises pour faire le point en cours de réalisation de son programme d'études, en ce qui concerne notamment la préparation et la production sans délais excessifs de son mémoire ou de sa thèse ;
- signale à son directeur de programme, dans les meilleurs délais, tout problème survenant dans son cheminement (difficultés d'intégration, d'apprentissage ou

- financières, choix de cours, disponibilité du directeur de recherche, absence ou délai dans la rétroaction sur les travaux ou autres difficultés liées à l'encadrement) ;
- informe rapidement le directeur de recherche, le cas échéant, en cas d'absence prolongée.

7.2. Le directeur de recherche

La responsabilité première du directeur de recherche qui exerce des tâches d'encadrement auprès des étudiants de maîtrise avec mémoire ou de doctorat consiste à diriger leurs travaux, les composantes principales de cette direction étant de guider les étudiants, de les appuyer dans leur cheminement intellectuel et de voir à ce qu'ils puissent faire des progrès constants dans leur apprentissage.

À cette responsabilité essentielle peuvent s'en ajouter d'autres qui sont susceptibles de revêtir une grande importance pour la formation et la réussite des étudiants : favoriser le contact entre les étudiants et les milieux de recherche et professionnels, les aider à obtenir un soutien financier au cours de leurs études et leur permettre d'acquérir, autant que le programme de formation le permet, les connaissances et les habiletés qui sont recherchées dans le marché de l'emploi.

Le directeur de recherche :

- aide l'étudiant à définir son programme, en tenant compte du contexte institutionnel et des exigences externes légitimes de financement, et éventuellement à le modifier si des problèmes imprévus le demandent ;
- établit avec chaque étudiant un plan de collaboration qui est reconduit ou révisé à chaque année ou plus souvent, au besoin ;
- s'assure que le projet de mémoire ou de thèse corresponde bien au nombre de crédits accordés mais que, par ailleurs, il ne prenne pas trop d'ampleur par rapport aux objectifs du programme de formation et au temps qui est alloué ;
- aide l'étudiant à planifier son projet et à établir un calendrier réaliste ;
- prévoit, le cas échéant, les ressources matérielles requises à l'avancement des travaux de l'étudiant ;
- pratique un type de direction qui laisse place à l'autonomie de l'étudiant, en particulier au troisième cycle ;
- tient régulièrement des rencontres avec l'étudiant pour faire le point sur les progrès accomplis ;
- aide l'étudiant à rendre compte de la progression de ses travaux selon les modalités propres au programme
- établit un plan d'action pour aplanir d'éventuelles difficultés ;
- discute avec l'étudiant et précise ses conditions de travail, notamment en ce qui a trait à la propriété intellectuelle et au soutien financier ;
- conseille l'étudiant dans la préparation et la rédaction de son mémoire, de sa thèse ou d'un article scientifique ;
- réagit dans un délai raisonnable aux différentes versions, soumises par l'étudiant, de ses écrits, selon l'entente convenue avec lui ;
- évalue le progrès de l'étudiant, en avise au moins une fois par année la direction du programme et décide, le cas échéant, des mesures appropriées ;
- prévoit, le cas échéant, les modalités d'encadrement en cas d'absence prolongée.

8. Responsabilités pédagogiques et administratives

8.1. Le directeur de programme

Les fonctions du directeur de programme sont déterminées dans le Règlement des études. Dans le cadre de la présente politique, outre les responsabilités relatives au programme lui-même, le directeur de programme exerce certaines responsabilités spécifiques dans le contexte de l'encadrement à la maîtrise avec mémoire et au doctorat. Ainsi, le directeur de programme :

- fait en sorte que soit désigné le professeur chargé de l'encadrement de l'étudiant selon l'échéance prévue dans la description de son programme et approuve le choix des directeurs de recherche et des codirecteurs ;
- fournit aux étudiants de l'information sur différents supports (informatiques, imprimés) qui concerne les règles du programme, les responsabilités des étudiants et des professeurs, les sources de financement disponibles et les politiques de l'Université Laval en matière d'éthique et de publication ;
- approuve les programmes d'études des étudiants, notamment les choix de cours et les sujets de recherche ;
- assiste au besoin les étudiants et les professeurs dans l'établissement d'un plan de collaboration ;
- approuve toute demande de modification à un programme d'études et tout changement de directeur de recherche ;
- fait le suivi approprié du dossier de chaque étudiant au début de chaque session ;
- évalue au moins une fois par année le progrès des étudiants relevant de son autorité en s'appuyant notamment sur le compte-rendu de la progression de leurs travaux et décide, en concertation avec l'étudiant et son directeur, des mesures appropriées ;
- agit à titre d'arbitre dans les litiges entre un étudiant et son directeur de recherche ;
- autorise, sur justification écrite, certaines dérogations aux exigences du programme de formation et aux règlements en vigueur, notamment en ce qui a trait à la reprise d'un cours de deuxième ou de troisième cycle, à l'exigence de résidence et au temps alloué pour achever un programme d'études ;
- autorise, avec l'assentiment préalable du directeur de recherche, l'usage d'une autre langue que le français dans la rédaction de la thèse ou du mémoire, sous réserve des règles du programme ;
- peut imposer la prélecture d'un mémoire ou d'une thèse dans certaines situations et est tenu de la faire effectuer si l'étudiant ou son directeur de recherche la demande ;
- soumet à l'approbation du doyen de la Faculté des études supérieures la liste des examinateurs pour l'évaluation des thèses ou des mémoires ;
- fait au doyen de la Faculté des études supérieures, après examen des jugements d'ensemble des examinateurs, conformément aux règles établies, les recommandations appropriées consécutives à l'évaluation terminale des mémoires et des thèses ;
- vérifie les dossiers des étudiants et recommande que leur soit décerné un diplôme.

8.2. Le directeur de département ou le doyen d'une faculté non départementalisée

Le directeur de département ou le doyen d'une faculté non départementalisée :

- s'assure de la qualité des cours et des autres activités pédagogiques relevant de la responsabilité des professeurs rattachés à son unité, notamment par les activités entourant l'évaluation de l'enseignement ;
- détermine les charges de cours, les tâches d'assistantat d'enseignement ou de recherche à confier aux étudiants, et consulte le directeur de recherche de l'étudiant avant d'embaucher ce dernier ;
- assure aux étudiants, dans la mesure du possible, un environnement physique propice et les locaux nécessaires à la réalisation des travaux reliés à leur programme d'études ;
- favorise, en collaboration avec les directeurs de recherche et les directeurs de centre de recherche, des occasions où les étudiants peuvent faire état de l'avancement de leurs travaux devant les professeurs et les autres étudiants, de façon à recueillir des suggestions qui les aident à améliorer ces travaux ;
- donne son appui aux directions de programmes.

9. Responsables

La présente Politique est sous la responsabilité du Vice-recteur aux études et aux activités internationales. Son application et sa diffusion relèvent du doyen de la Faculté des études supérieures.